

FONDS DE SOUTIEN LOCAL – COVID 19 – DISPOSITIF NO 2

Dossier d'instruction valable pour une demande auprès de l'Agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS Et de la ville de CALAIS

Aides mises en place par l'agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS :

Conditions cumulatives :

- Entreprise du territoire ayant son siège social sur le territoire de l'Agglomération GCTM, avec une part significative de son activité sur le territoire et connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire du COVID 19 ;
- Entreprise de moins de 50 salariés, créée avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- Entreprise ayant subi une fermeture administrative suite au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020
- Entreprise des secteurs du Tourisme / Événementiel / Culture / Sport et secteurs liés / café-tabac-presse- restaurant ouverte mais durablement touchée par la crise avec une perte de chiffre d'affaires supérieure à 35 % sur la période d'octobre et novembre 2020 par rapport à la même période de 2019 ;
- Entreprise respectant la règle des aides « de minimis » ;
- **Exclusions :**
 - o Des succursales et filiales des enseignes nationales / internationales ;
 - o Des entreprises situées dans les centres commerciaux ;
 - o Des SCI, holdings, cabinets d'expertises-comptables, agences immobilières, établissements et intermédiaires financiers, activités liées à la pêche et à l'agriculture ;
 - o Les entreprises en difficulté (situation de sauvegarde ou placées en redressement judiciaire) ;
 - o Les Associations.

FORME DES AIDES POSSIBLES :

A / Entreprise fermée administrativement depuis le décret du 29/10/2020 :

- Aide directe plafonnée à 2 000 € (deux mille euros) sur la base du Chiffres d'Affaires moyen mensuel 2019 ou Chiffre d'affaires moyen établi depuis la création de l'entreprise commerciale ou artisanale dans le cas d'une entreprise de moins d'1 an.

B / Entreprise restant ouverte mais durablement touchée par la crise sanitaire et ayant subi une perte de CA > 35 % sur les mois d'octobre et novembre 2020 par rapport aux mois d'octobre et novembre 2019 dans les secteurs du tourisme/événementiel/culture/sport et secteurs liés ainsi que les bars/tabacs/presse :

- Aide directe plafonnée à 2 000 € (deux mille euros) sur la base du comparatif du Chiffre d'Affaires moyen réalisé en octobre et novembre 2020 par rapport au Chiffre d'Affaires moyen réalisé en octobre et novembre 2019 ou Chiffre d'affaires moyen établi sur les 2 premiers mois d'activités en cas de création après le 30/11/2019 comparé au Chiffre d'Affaires moyen réalisé en octobre et novembre 2020.

Le comité d'engagement se donne le droit de refuser certaines demandes et demeure souverain dans ses décisions.

Aides mises en place par la ville de CALAIS :

Conditions cumulatives :

- Entreprise commerciale et artisanale du territoire ayant son siège social sur le territoire de la ville de Calais, avec une part significative de son activité sur le territoire et connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire du COVID 19 ;
- Entreprise commerciale et artisanale de moins de 50 salariés, créée avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- Entreprise commerciale et artisanale ayant subi une fermeture administrative suite au décret 2020-1310 du 29 octobre 2020
- Entreprise commerciale et artisanale des secteurs du Tourisme / Événementiel / Culture / Sport et secteurs liés / café-tabac-presse- restant ouverte mais durablement touchée par la crise avec une perte de chiffre d'affaires supérieure à 35 % sur la période d'octobre et novembre 2020 par rapport à la même période de 2019 ;
- Entreprise commerciale et artisanale respectant la règle des aides « de minimis » ;

- **Exclusions :**
 - o Des succursales et filiales des enseignes nationales / internationales ;
 - o Des SCI, holdings, cabinets d'expertises-comptables, agences immobilières, établissements et intermédiaires financiers, activités liées à la pêche et à l'agriculture ;
 - o Les entreprises en difficulté (situation de sauvegarde ou placées en redressement judiciaire) ;
 - o Les Associations.

FORME DES AIDES POSSIBLES :

A / Entreprise commerciale et artisanale fermée administrativement depuis le décret du 29/10/2020 :

- Aide directe plafonnée à 2 000 € (deux mille euros) sur la base du Chiffres d'Affaires moyen mensuel 2019 ou Chiffre d'affaires moyen établi depuis la création de l'entreprise commerciale ou artisanale dans le cas d'une entreprise de moins d'1 an.

B / Entreprise commerciale et artisanale restant ouverte mais durablement touchée par la crise sanitaire et ayant subi une perte de CA > 35 % sur les mois d'octobre et novembre 2020 par rapport aux mois d'octobre et novembre 2019 dans les secteurs du tourisme/événementiel/culture/sport et secteurs liés ainsi que les bars/tabacs/presse :

- Aide directe plafonnée à 2 000 € (deux mille euros) sur la base du comparatif du Chiffre d'Affaires moyen réalisé en octobre et novembre 2020 par rapport au Chiffre d'Affaires moyen réalisé en octobre et novembre 2019 ou Chiffre d'affaires moyen établi sur les 2 premiers mois d'activités en cas de création après le 30/11/2019 comparé au Chiffre d'Affaires moyen réalisé en octobre et novembre 2020.

Le comité d'engagement se donne le droit de refuser certaines demandes et demeure souverain dans ses décisions.

1.1 L'ENTREPRISE

- Nom de l'Entreprise :
- Forme juridique :
 - Entreprise individuelle
 - EIRL
 - SARL / EURL
 - SAS / SASU
 - Autre, à préciser :
- Date de création :
- Nom et prénom du(des) dirigeant(s) / actionnaire(s) :
.....
.....
- Adresse de l'établissement concerné par la demande :
.....
.....
- Nom et adresse du siège/des filiales (le cas échéant) :
.....
.....
- Téléphone :
- Adresse e-mail :
- Numéro SIRET :
- Activité principale :
- Nombre de salariés au 01/11/2020 :

1.2 L'ACTIVITE (depuis le 29 octobre 2020 – Crise du Covid-19)

- Votre activité a-t-elle été soumise à l'obligation de fermeture administrative ?
 - Oui Non
- Ou votre activité a-t-elle subi une baisse *d'au moins 35 %* sur la période d'octobre et novembre 2020 par rapport à la même période de 2019 ? ;
 - Oui, niveau de la baisse en % : %
 - Non

1.3 LA SITUATION FINANCIERE

Chiffre d'affaires réalisé en 2019 : €

Détails du chiffre d'affaires pour les entreprises créées avant le 01/10/2019 :

Mois	Chiffre d'affaires réalisé	Mois	Chiffre d'affaires réalisé
Janvier 2019		Août 2019	
Février 2019		Septembre 2019	
Mars 2019		Octobre 2019	
Avril 2019		Novembre 2019	
Mai 2019		Décembre 2019	
Juin 2019		Octobre 2020	
Juillet 2019		Novembre 2020	

Détails du chiffre d'affaires pour les entreprises créées après le 01/10/2019 :

Mois	Chiffre d'affaires réalisé	Mois	Chiffre d'affaires réalisé
Octobre 2019		Mai 2020	
Novembre 2019		Juin 2020	
Décembre 2019		Juillet 2020	
Janvier 2020		Août 2020	
Février 2020		Septembre 2020	
Mars 2020		Octobre 2020	
Avril 2020		Novembre 2020	

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration

Fait le / /2020

Signature :

A

Pièces justificatives à joindre à votre demande

➤ Pour tous :

- Extrait K-bis
- Attestations sur l'honneur (ci-dessous)
 - Cotisations fiscales et sociales à jour
 - Attestation de Minimis
- RIB

Dossier complété et pièces justificatives à renvoyer **AU PLUS TARD LE 31/12/2020 :**

Par e-mail (à privilégier) : aides-covid19@calaispromotion.com

Ou par courrier :

CALAIS PROMOTION

COMITE D'ENGAGEMENT FONDS DE SOUTIEN COVID 19 – DISPOSITIF N°2

9 RUE PAUL BERT

62100 CALAIS

INFORMATION RELATIVE AUX AIDES PLACÉES SOUS LE RÈGLEMENT DE MINIMIS (Règlement CE N°1407-2013 du 18 décembre 2013 – aide de minimis)

OPERATION : Aides en faveur des entreprises du territoire de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers suite à la crise COVID-19

Cette opération fait l'objet d'un financement public octroyé par la Ville de Calais et/ou l'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Cette aide publique vous est allouée au titre du règlement communautaire CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis, et sous réserve de compléter la déclaration des aides placées sous le règlement de minimis et de ne pas dépasser le plafond d'aide publique de minimis prévu par ce règlement.

Nom de l'entreprise bénéficiaire :

Adresse :

.....

N° SIRET :

Je soussigné(e), (nom et prénom), atteste pour l'opération ci-dessus :

N'avoir reçu aucune aide de minimis au cours de la période couvrant l'exercice fiscal concerné (année de réalisation de l'opération précitée) et les deux exercices précédents,

Avoir déjà reçu une ou plusieurs aides de minimis au cours de la période couvrant l'exercice fiscal concerné (année de réalisation de l'opération précitée) et les deux exercices précédents, dont le détail est indiqué ci-dessous :

ANNEE	ACTION	NATURE	FINANCEURS	MONTANT
TOTAL				

Fait à

Le/...../2020

Signature :

Les aides de minimis constituent des catégories particulières d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom), atteste par la présente que
l'entreprise dont le siège se situe

.....
Immatriculée sous le numéro de SIRET

est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;

Ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire

Fait à

Signature :

Le/...../2020